



Dettes et huissier à domicile saisie

Par **jcv**, le **28/07/2008** à **17:26**

suite à une dette de 8000€ environ contractée par ma mère en 2005 elle n'a pas payé sa dette de 8 mois (échéance de 300€ mensuel) suite au décès de mon père en oct 2007 un huissier est venu pour établir une solution amiable mais la somme proposée (150€ mensuel) n'a pas suffi à enrayer la procédure. Malgré le paiement de 2 fois mensuel de 150€ au 08/07 et au 27/07 on m'a dit que courant août ma mère recevrait donc un huissier pour saisie de meubles (pas encore confirmé) mais étant en succession suite au décès de mon père puis je faire valoir que les meubles ne lui appartiennent que de moitié et puis je savoir si il y a une solution pour faire patienter l'huissier. J'ai pensé à faire une demande à la banque de France pour surendettement mais cela va me prendre du temps. Ma mère touche une reversion de 1000€ + 132€ + 110€ DE REVENU MENSUEL mais elle a des crédits de 75€ + 90€ + je lui ai mensualisé tous impôts et EDF etc pour 500€ environ mais en plus elle n'a plus d'argent de côté lui ayant donc réglé ses problèmes de décès et enterrement. Il ne lui reste plus que ce problème de crédit de 8000€ + le remplacement de la chaudière qui a lâché (surement + de 3000€) et sa plaque de gaz moi je ne peux lui prêter d'argent vu que je suis en instance de divorce. De + les frais de notaires de succession vont tomber courant fin août et je pense avoir pas mal de frais moi-même. Comment solutionner au plus rapide donnez-moi vos avis merci du renseignement à plus de vous lire et merci d'avance

Par **superve**, le **28/07/2008** à **17:52**

Bonjour, rnrnD'après ce que vous exposez, votre mère aurait une dette bancaire de 8000 €, que vous proposiez de rembourser à hauteur de 150 € entre les mains d'un huissier de justice et votre proposition a été refusée.rnrnAvant qu'une saisie ne soit pratiquée, il faut qu'un jugement ait été rendu et que ce jugement ait été signifié. Est-ce le cas ??? L'huissier vous a-t-

il également signifié un "commandement aux fins de saisie vente" ?
Si oui, l'huissier peut alors procéder à une saisie vente.
Le fait que les meubles soient entrés dans une succession va cependant compliquer son action et, en pratique, il se peut qu'il attende la liquidation de la succession.
Dans le cadre de cette succession, y-a-t-il de l'argent que votre mère devrait percevoir prochainement ???
Si oui, informez en l'huissier qui pourra alors choisir soit de vous faire confiance si vous honorez vos échéances de 150 €, soit procéder à une saisie attribution entre les mains du notaire, à concurrence de la somme que votre mère doit.
Sinon, vous pouvez demander un délai dans l'exécution de la décision, auprès du juge de l'exécution près le tribunal de grande instance de votre domicile, mais seulement à hauteur de 24 mensualités, ce qui vous ferait environ 330 €uros par mois.
La mise en place d'un plan de surendettement est une autre possibilité, sachez cependant que cette mesure ne comporte pas que des avantages.
Le mieux pour cela est de consulter une assistante sociale, un avocat ou un autre huissier.
Bien cordialement.

Par jcv, le 28/07/2008 à 23:50

merci de votre reponse rapide et eclairante .pour le moment il n y a pas encore eu signification de l acte de saisie vente . n etant pas sur la meme ville que ma mere je ne l apprends que par bride ou par l huissier lui meme dois je le recontacter moi meme pour avoir plus de renseignement sur la saisie car je pense car elle n a pas ete pratiquer encore seulement une vague suspicion de peut etre pression pour un paiement plus important c pour cette premiere raison que la question de savoir si les paiements mensuel de 150e pouvaient calmer leur pression sur une personne de 79ans .s il en est ainsi je vais donc me renseigner demain pour savoir s il y a eu acte de jugement signifie et commandement de saisie (car c dur de savoir la verite par me mere elle meme)je vous tiens au courant demain en matinee des le coup de fil.en deuxieme il n y aura pas de rentree d argent sur la succession et sinon dois je adresser la requete de delai par lettre au tribunal? merci encore de votre aide et dans l attente d une prochaine correspondance mes sincerres remerciements